PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026
à 18h30 en mairie (salle du conseil)

L'an deux mil vingt-six ----------
Le douze octobre----------
Le Conseil Municipal de la Commune de **BELLEVAUX** (Haute-Savoie) ----------
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie (salle du conseil), ----------
sous la présidence de Mr Nicolas CORBET, Maire,

Etaient présents : Nicolas CORBET, Célia BERNAZ, Yves MEYNET, Emilie VERRIER, Damien MEYNET-MEUNIER, Séverine DELAHAYE, Armand FAVRAT, Justine MEYNET, Julien CORNIER, Hélène JACQUIER, Emmanuel REY, Nadine BATUT, Daniel CORNIER conseillers municipaux
Étaient absents : /
Avaient donné procuration : Jean-Louis VUAGNOUX à Nicolas CORBET, Vanessa MEYNET à Emilie VERRIER,

Date de la convocation :	06 octobre 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	15
Présents ou représentés :	15
Secrétaire de séance :	Julien CORNIER

La séance est ouverte à 18 heures 30 par Monsieur le Maire après vérification du quorum.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :
Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Julien CORNIER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20.07.2026 :
Celui-ci n'ayant pas été transmis à tous les membres du conseil municipal dans les temps impartis suite à un problème informatique, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du **20 juillet 2026.** Celui-ci est approuvé à l'unanimité du conseil municipal.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14.09.2026 :
Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du **14 septembre 2026.** Celui-ci est approuvé à l'unanimité du conseil municipal.

➢ DELIBERATIONS

01–12.10.2026 : EAU/ASSAINISSEMENT

- **Fixation des tarifs eau potable 2027**
- **Fixation des tarifs assainissement collectif 2027**
- **Fixation des tarifs de location de compteur 2027**
- **Redevance Agence de l'Eau : Fixation du montant des contre-valeurs 2027**
  - **Performance des réseaux d'eau potable**
  - **Performance des systèmes d'assainissement collectif**
  - **Prélèvement sur la ressource en eau**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer les tarifs de l'eau potable et de redevance d'assainissement collectif pour la période du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027 (Facturation Rôle année 2027).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Damien MEYNET-MEUNIER, adjoint en charge de l'eau et de l'assainissement.

En envisageant des dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2027 identiques à celles de 2026, et en autofinançant les projets de rénovation du réseau d'eau potable et d'assainissement, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2027.

Il présente les modifications des différentes redevances de l'Agence de l'Eau qui permettent de financier les actions de l'eau et des milieux aquatiques, elles sont perçues auprès des usagers.

Depuis 2026, ces redevances de l'agence de l'eau font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE FIXER** ainsi pour l'exercice 2027 :
  - Sans augmentation : l'ensemble des tarifs de l'eau potable, de la redevance assainissement collectif et des tarifs de location du compteur,
  - Fixe les redevances de l'Agence de l'Eau selon les nouveaux barèmes préconisés,

REDEVANCE EAU POTABLE	RAPPEL 2026	ROLE 2027
	€ H.T.	€ H.T.
Abonnement eau	139.33	139.33
Consommation tarif 1 : 50 premiers m3	3.26	3.26
Consommation tarif 2 : au -delà de 50 m3	2.14	2.14
Consommation tarif 3 : au -delà de 1000 m3	1.63	1.63
Consommation tarif 4 : Fourniture d'eau Commune de Vailly (hameau des Plagnes)	2.70	2.70
Consommation tarif 5 : neige de culture, au-delà de 15 000 m3	1.11	1.11

REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	RAPPEL 2026	ROLE 2027
	€ H.T.	€ H.T.
Abonnement Assainissement	139.33	139.33
Consommation tarif 1 : 50 premiers m3	3.26	3.26
Consommation tarif 2 : au-delà de 50 m3	2.14	2.14
Consommation tarif 3 : au-delà de 1000 m 3	1.63	1.63

LOCATION DE COMPTEUR PAR DIAMETRE	RAPPEL 2026	TARIFS 2027
15 mm	8.90	8.90
20 mm	10.60	10.60
25 mm	27.65	27.65
30 mm	28.65	28.65
40 mm	47.30	47.30
50 mm	63.25	63.25
80 mm	199.00	199.00

REDEVANCE AGENCE DE L'EAU	RAPPEL 2026	ROLE 2027
	€ H.T.	€ H.T.
Consommation d'eau potable	**0.39**	**0.39**
Performance des réseaux d'eau potable	**0.048**	**0.09**
Performance des systèmes d'assainissement collectif	**0.034**	**0.055**
Prélèvement sur la ressource en eau	**0.128**	**0.128**

02–12.10.2026 : EAU/ASSAINISSEMENT
Réfection de la station de pompage de sous le Rocher :
- Présentation du projet
- Demande de subvention au Département de la Haute Savoie, à l'agence de l'eau Rhone-Méditerranée et l'Etat via la DETR pour une aide au financement de ce projet

La station de pompage de Sous-le-Rocher assure l'alimentation en eau potable du secteur d'Hirmentaz. Les deux pompes actuellement en service ont été installées en 1984. Au cours de l'automne 2026, l'une d'elles a présenté plusieurs dysfonctionnements, avec des disjonctions répétées. Ce sujet a été examiné par la commission Eau et Assainissement.
Afin de sécuriser durablement l'alimentation du secteur et compte tenu de l'ancienneté des équipements, une étude technique est en cours pour organiser leur remplacement.
Le projet prévoit :

- le remplacement d'une première pompe, accompagné des adaptations de tuyauterie nécessaires ;
- le remplacement de la seconde pompe, programmée l'année suivante.

Cette réalisation en deux étapes permet de répartir l'investissement tout en améliorant progressivement la fiabilité de l'installation.
Afin de réduire la charge financière supportée par la commune, des aides seront sollicitées auprès du Département de la Haute-Savoie, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de l'État au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de réfection de la station de pompage de Sous-le-Rocher ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès du Département de la Haute-Savoie, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de l'État au titre de la DETR ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs aux demandes de subventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer les consultations nécessaires et à signer les marchés de travaux correspondants, dans la limite des crédits inscrits au budget du service et des autorisations budgétaires votées par le Conseil municipal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

03-12.10.2026 : CONVENTION AIRE DE JEUX - PRESBYTERE
Parcelle n° E 2482 – Famille CORNIER

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt général pour les habitants, les familles et les visiteurs de Bellevaux et des Alpes du Léman,

CONSIDERANT l'aire de jeu ludique destinée prioritairement aux enfants de 3 à 12 ans, à proximité immédiate du jardin alpin et de l'ancien presbytère a fait l'objet d'une convention entre la famille CORNIER et la commune de 2016 à 2026.

CONSIDERANT que l'occupation d'une partie de la parcelle cadastrée **section E n° 2482**, appartenant aux **consorts CORNIER** est utilisé,

CONSIDERANT que les **consorts CORNIER** ont accepté de mettre à disposition de la commune la portion de terrain consentie à titre gracieux,

CONSIDERANT que cette mise à disposition est consentie pour une durée de dix années entières et consécutives, avec effet à compter du 1er septembre 2026,

CONSIDERANT qu'en contrepartie, la commune assurera le nettoyage, à l'aménagement et à l'entretien régulier de la portion de terrain mise à disposition implanté sur ladite parcelle,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser cet accord par une convention précisant les conditions d'occupation et les engagements des parties,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de la signature d'une nouvelle convention entre les **consorts CORNIER** et la **commune de Bellevaux** portant sur l'occupation d'une partie de la parcelle cadastrée **section E n° 2482**, pour les besoins de la création d'une aire ludique destinée prioritairement aux enfants de 3 à 12 ans, à proximité immédiate du jardin alpin et de l'ancien presbytère,
- **DE PRECISER** que cette mise à disposition est consentie pour une durée de **dix années entières et consécutives**, avec effet à compter du **1er septembre 2026** et à **titre gracieux**.
- **DE PRECISER** qu'en contrepartie, la commune s'engage à assurer **le nettoyage, à l'aménagement et à l'entretien régulier de la portion de terrain mise à disposition** implanté sur ladite parcelle, dans les conditions définies par la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

04–12.10.2026 : <u>SYANE - COMPETENCE IRVE</u>
Transfert de la compétence IRVE pour l'Installation et l'exploitation de bornes de recharges pour les véhicules électriques

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le transfert de l'exercice de la compétence «Irve » concernant la création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).) » au Syane

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE :* **Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables** » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités,

VU La délibération du Comité syndical du SYANE en date du 8 décembre 2022 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts,

VU l'article 3.5 des statuts du Syane habilitant le Syndicat à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 6.2 de ses statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

VU la délibération du Bureau syndical du SYANE en date du 12 mars 2015 approuvant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par le SYANE, et modifiées par deux délibérations du Bureau du 13 décembre 2018 et du 20 mars 2020 et d'une délibération du Comité Syndical du 11 décembre 2025.

CONSIDERANT que le SYANE engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 6.2 des statuts du SYANE, le transfert de la compétence « *IRVE »* suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence « *IRVE :* Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **D'APPROUVER** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence.
- **DE S'ENGAGER** à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 8 des statuts du SYANE.
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.
-

05–12.10.2026 : <u>GESTION ET LOCATION DES SALLES COMMUNALES</u>
- Tarifs 2027
- Modalités de locations des salles communales hors salle des fêtes

<u>Tarifs 2027</u>

La commune met à disposition plusieurs équipements communaux au profit des habitants, des associations et de différents partenaires locaux. Afin de tenir compte de l'évolution des besoins et des pratiques constatées, il apparaît nécessaire de faire évoluer certaines modalités de location et de mise à disposition des salles communales à compter du 1er janvier 2027.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des locations des salles communales sont fixés par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels et donne lecture du projet de révision des tarifs applicable au 1er janvier 2027.

Les conditions de location des différentes salles communales seront définies dans les différentes conventions signées par les locataires.

Une mise à disposition des salles à titre gratuit sera accordée aux associations de la commune à la seule condition qu'aucune activité financière ne soit prévue dans les manifestations organisées.

<u>Modalités de locations des salles communales hors salle des fêtes</u>

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que **la salle du foyer de ski de fond des Mouilles** est régulièrement sollicitée par les diverses associations de Bellevaux, ainsi que par les particuliers qui en font la demande.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier les conditions de location et de mise à disposition des salles communales selon les principes suivants :

- **Permettre** aux associations bénéficiant d'une subvention ou d'un soutien financier de la commune de bénéficier des mêmes tarifs que les associations communales, notamment la MJC, FC BREVON, CŒURS DU BREVON ;
- **Intégrer** la salle hors-sac du Foyer des Mouilles parmi les locaux pouvant être mis à disposition des associations pour l'organisation d'activités d'intérêt général ;
- **Redéfinir** les périodes et les conditions de mise à disposition du Foyer, de la salle hors-sac de La Chèvrerie et de la salle Saint-Martin au profit de la SAEM Roc d'Enfer, de la SESAT ou de toute autre structure intervenant dans l'organisation des activités hivernales.

Proposition de période de mise à disposition :

- **Salle Saint Martin :** A partir des vacances scolaires de Noël jusqu'au 31 Mars ;
- **Salle Hors Sac Chèvrerie :** A partir des vacances scolaires de Noël jusqu'au 31 Mars ;
- **Foyer de ski fond :** Du 1er décembre au 31 Mars ;

Afin de mettre en cohérence ces évolutions avec les autorisations d'occupation existantes, il est également proposé de procéder à l'actualisation des différentes conventions de mise à disposition.

Ces mises à jour permettront notamment de fixer les nouvelles périodes d'occupation des locaux concernés et de préciser les conditions d'utilisation approuvées par le Conseil municipal.

Une convention annuelle d'utilisation est mise en place avec les différentes associations utilisatrices (Bell'Gym, MJC du Brevon, Les Pieds dans l'Herbe, Ski-Club, Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers…). Chaque association devra fournir une attestation d'assurances en début de période ainsi qu'un chèque de caution.

Monsieur le Maire précise que la mairie se réserve la possibilité d'utiliser les locaux des salles en cas de besoin (réunion, animations, cérémonies ou autres...) et devra en informer les associations si cela était le cas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les tarifs des locations des salles communales à compter du 01.01.2027 comme indiqué dans le tableau présenté ci-dessous ;
- **D'APPROUVER** les nouvelles modalités de mise à disposition des locaux communaux ;
- **D'INTEGRER** la salle hors-sac du Foyer des Mouilles parmi les locaux pouvant être mis à disposition des associations ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre à jour et à signer les différentes conventions nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES

AU 01.01.2027 (Délibération CM du 12.10.2026)

NOM DE LA SALLE	DETAILS	TARIFS							
		LOCAUX		EXTERIEURS			Associations Vallée du Brevon et CCHC	Syndic / copropriétés	Caution
		Particuliers	Associations	Particuliers	Associations	Associations subventionnées par la commune de Bellevaux			
SALLE DES FETES (sans cuisine)	Capacité 400 p Mariage : Vin d'honneur + Repas Associations : Loto, Belote, Repas ou Animation en soirée (bal) Rassemblement familiale en journée	300 €	100 €	600 €	600 €	100 €	300 €	300 €	800 €
	Location à la journée pendant les vacances scolaires zone A	80 €	pas de location à la journée						
FOYER SKI DE FOND Les Mouilles	salles dispos du 1er avril au 30 Novembre :								
	SALLE DU HAUT : Capacité 60 p	200 €	100 €	600 €	600 €	100 €	300 €	300 €	500 €
	SALLE DU BAS : Capacité 40 p	100 €							
	HAUT + BAS : Capacité 100 p	300 €							
SALLE HORS SAC CHEVRERIE	Capacité 60 p du 1er avril au 30 Novembre	140 €	50 €	280 €	280 €	50 €	100 €	100 €	300 €
SALLE HORS SAC HIRMENTAZ Bt St Martin	Capacité 50 p du 1er avril au 30 Novembre Uniquement en journée	120 €	50 €	240 €	240 €	50 €	100 €	100 €	300 €
SALLE DES ASSOCIATIONS	Capacité 50 p	gratuite + 25 € de chauffage / jour du 1er novembre au 30 avril		pas de location					

06–12.10.2026 : <u>SERVICE ADMINISTRATIF</u>

Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à compter du 1er novembre 2026

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un **POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ère CLASSE** (grade d'avancement) pour assurer les missions d'adjoint technique.
Suite à l'avancement de grade, l'ancien emploi correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent est supprimé, soit le **POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE LA SUPPRESSION**, à compter du 1er novembre 2026, d'un emploi permanent à temps complet de **D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE**.
- **DE LA CREATION**, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de **D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ère CLASSE**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs en conséquence.
- **ET PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

07–12.10.2026 : <u>AVENANT MIB</u>

Loyer du bâtiment communal à la suite de travaux

La société MIB (Moulage Industrie) est locataire d'un bâtiment communal.

Des travaux ont été réalisés afin d'aménager un bureau au sein de ce bâtiment.

Ces travaux, réalisés pour le compte de la commune, ont été **pris en charge financièrement par la société MIB**, pour un montant total de **30 000,24 € HT**.

Afin de rembourser à la société MIB les sommes ainsi avancées, Monsieur le Maire propose que ce montant soit **déduit des loyers dus par la société sur une période de 9 ans**.

Il convient, en conséquence, de conclure un avenant au bail afin de formaliser ces nouvelles conditions financières.

Montant du loyer annuel :	22 026.96 €HT/an
Montant à déduire par an (30 000.24 € / 9ans) :	- 3 333.36 €HT/an
Nouveau loyer :	**18 693.60 €HT/an**

Le bail est donc consenti, **à partir de 3ème trimestre 2026, pour un loyer annuel de 18 693.60 €HT payable en 4 termes égaux de 4 673.40 €HT/trimestre du 3ème trimestre 2026 au 3ème trimestre 2035.**

Le loyer reste soumis**, tous les trois ans, à l'indexation des loyers commerciaux.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les nouvelles conditions financières de location du bâtiment communal occupé par la société MIB ;
- **D'APPROUVER** l'avenant au bail correspondant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à intervenir par devant Maître EUVRARD-BURDET, notaire à BOËGE.

➢ I**NFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2026**

1/ CONVENTION RELATIVE AU TRAITEMENT DES ARCHIVES AVEC LE CDG 74 : Monsieur le Maire informe le conseil municipal du renouvellement de la convention avec le CGD 74 pour la mission archive effectuée au sein de la mairie chaque année.

2/ DEMANDE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT « LE PARADIS ENFANTIN » : Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'autorisation de stationnement et d'occupation temporaire d'un commerce ambulant « Le paradis enfantin » faite par Madame Sophie RATS le 07 octobre 2026. Après débat, le conseil municipal émet le souhait de proposer à Madame RATS un emplacement le lundi matin au marché ou lors d'une manifestation de Noël. Un courrier de réponse sera envoyé à Mme RATS.

3/ FORFAIT COMMUN ROC D'ENFER : Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un accord entre les stations d'Hirmentaz et du Roc d'Enfer d'un forfait commun aux 2 massifs. Il informe le conseil municipal de l'envoi d'un projet de ***« convention de partenariat concernant la commercialisation et la promotion des forfaits saison ROC D'ENFER-HIRMENTAZ 2026-2027. »***

4/ REUNION PUBLIQUE ROC D'ENFER : Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la tenue d'une réunion publique le 20 novembre 2026 pour informer la population de l'avenir du domaine skiable de la Chèvrerie.

5/ TOURS DES COMMISSIONS : Monsieur le Maire souhaite faire un point sur les commissions communale et donne la parole à chaque responsable de commission :

- **Commission des affaires scolaires :**

*Emilie VERRIER prend la parole **:***

La rentrée scolaire s'est bien déroulée. La cantine rencontre des soucis de bruit, autant pour les enfants que pour le personnel. 450 repas sont servis tous les jours.

- **Commission Eaux – Assainissement :**

Damien MEYNET-MEUNIER prend la parole :

Travaux de pompage de Sous le Rocher : La pompe qui permet de remonter l'eau au réservoir d'Hirmentaz est en panne. Une consultation pour remplacer cette pompe a été lancée.

- **Commission de la forêt :**

Damien MEYNET-MEUNIER prend la parole :

Beaucoup d'épicéas ont séché cet automne. 134 m^3 vont être exploités aux Mouilles. A la Taillaz Rossaz, ce sont 138 m^3 qui vont être enlevés dont 124 m3 de secs.

- **Commission communication :**

Séverine DELAHAYE prend la parole :

Newsletter : La 2ème édition va être distribuée début novembre.

Application IntrMuros : Est une application mobile et une plateforme numérique gratuite destinée à connecter les citoyens avec leur mairie et leur intercommunalité.
Elle permet aux administrés n'ayant pas de réseaux sociaux de pouvoir suivre toutes les actualités de la commune et ses environs. La commission communication s'engage à alimenter cette application.

Réseaux sociaux : Les annonces commerciales doivent être renvoyée à l'Office du Tourisme des Alpes du Léman.

- **Commission des affaires sociales :**

Célia BERNAZ prend la parole :

La manifestation d'Octobre Rose du 12 octobre 2026 s'est très bien déroulée. Environ 300 marcheurs étaient présents, 180 repas ont été servis et les commerçants du village se sont tous mobilisés pour cet évènement de solidarité.

- **Commission de la voirie et des bâtiments :**

Yves MEYNET prend la parole :

Bâtiments :
Les travaux de rénovation de l'école communale suivent leur cours.
Les cloches de l'église ont été réparées.

Construction d'un local technique communal pour le secteur de la Chèvrerie : 23 entreprises ont envoyé leurs candidatures pour 7 lots. Il n'y a pas de candidature pour le lot plomberie.

Voirie : Les panneaux « Attention aux enfants » ont été installés dans les villages du Frêne, La Clusaz, Terramont, La Cour et les Mouilles. D'autres panneaux vont être disposés dans d'autres villages de la commune.
L'entreprise DEGENEVE va être relancée pour la panne du feux tricolores.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 20h42.

Le Secrétaire **Le Maire**

Julien CORNIER **Nicolas CORBET**